

Bulletin provincial



N° 17

2018

10 SEPTEMBRE

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

OBJET : Personnel non enseignant provincial – Revalorisation du barème du personnel de niveau D1 et D1., suppression de cette échelle et accès au recrutement en D2.

Personnel non enseignant

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

MONS, le 19 avril 2018

Mesdames, Messieurs,

En date du 8 juin 2017, le Collège provincial a marqué son accord sur l'application partielle de la Convention sectorielle du 5 mars 2012 en adoptant le repositionnement des agents de niveau D1 dans les échelles D2 actuellement en vigueur et la suppression de l'échelle D1.

Le règlement administratif et pécuniaire doit dès lors être modifié en supprimant l'échelle de niveau D1.

Les agents actuellement D1 deviendront D2 à la date d'entrée en vigueur de la mesure, à savoir le 1^{er} jour du mois de l'approbation par la tutelle.

D'autre part, les réserves de recrutement dont l'échelle de rémunération est D1 seront considérées comme réserves de recrutement D2 afin de ne pas léser les agents versés dans celles-ci.

Tel est l'objet du projet de résolution que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) G. MOORTGAT.

OBJET : Personnel non enseignant provincial – Revalorisation du barème du personnel de niveau D1 et D1., suppression de cette échelle et accès au recrutement en D2.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu le règlement administratif et pécuniaire du personnel non enseignant provincial ;

Vu la Convention sectorielle signée le 5 mars 2012 entre le Gouvernement wallon et les organisations syndicales comprenant diverses mesures qualitatives et quantitatives visant à améliorer la situation des agents des pouvoirs locaux et provinciaux ; que l'un d'elles concerne la revalorisation des niveaux E et D selon les dispositions suivantes :

- La suppression des échelles E1, D1 et D1.1 ;
- L'accès au recrutement en E2 et D2 ;
- La revalorisation des échelles E2, E3, D2, D3, D3.1 par suppression de l'échelon 0 et ajout d'une annale supplémentaire pour les E2, E3, D2, D3 D3.1

Considérant qu'une application partielle de cette convention a déjà été adoptée par la suppression de l'échelle E1 ;

Considérant qu'en date du 8 juin 2017, le Collège a marqué son accord sur la suppression de l'échelle D1 (et D1.1) et l'accès au recrutement en D2 ;

Considérant que le coût estimé de la mesure a été simulé par la DGSF sur la paie de janvier 2017 et se chiffre à 148.158,48 euros ;

Considérant que, par conséquent, le règlement administratif et pécuniaire doit être modifié en supprimant l'échelle de niveau D1 pour les catégories de personnel concerné, que les agents actuellement D1 deviendront D2 à la date d'entrée en vigueur de la mesure ;

Que, d'autre part, les réserves de recrutement D1 seront considérées comme réserve de recrutement D2 afin de ne pas léser les agents versés dans celles-ci ;

Considérant que les tableaux d'examen repris dans le Statut du personnel non enseignant doivent être coordonnés suite à cette modification et à celle antérieurement adoptée pour l'échelle E1 ;

Vu l'avis du Comité de Direction ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

Article 1 : Le règlement administratif et pécuniaire du personnel non enseignant provincial est modifié par l'insertion des documents en annexe qui se substituent à leur correspondant.

Article 2 : Le tableau repris après l'article 17 du Statut du personnel non enseignant provincial est modifié par l'insertion des documents en annexe qui se substituent à leur correspondant.

Article 3 : La présente décision sera applicable le 1^{er} jour du mois de l'approbation par la tutelle.

En séance à MONS, le 24 avril 2018.

LE DIRETEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LA PRESIDENTE,
(s) Ch. MORETTI.

(Extrait du règlement administratif et pécuniaire)

TITRE II

**ECHELLES, GRADES ET CONDITIONS
D'ACCESSION PARTICULIERES A CHAQUE
CATEGORIE DE PERSONNEL**

CHAPITRE I

PERSONNEL ADMINISTRATIF – PERSONNEL
ANIMATEUR, FORMATEUR, ... CULTUREL, SOCIAL,
SPORTIF, ...

PERSONNEL ADMINISTRATIF**D2 Accessible :****Par voie de recrutement**

A la personne en possession d'un titre de l'enseignement secondaire inférieur ou d'un certificat de l'enseignement secondaire du 2^e degré ou disposant d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme du 2^e degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique ou en possession d'un certificat d'apprentissage homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des petites et moyennes Entreprises (IFAPME).

Par voie de promotion

A l'agent de niveau E comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif qui a réussi l'examen d'accession au niveau D comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement.

- Pour se présenter à cet examen le candidat devra faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.

D3 Accessible :**En évolution de carrière**

Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer »;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.

OU

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ;
- avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.

D4 Accessible :**Par voie de recrutement**

A la personne en possession d'un titre de l'enseignement secondaire supérieur ou disposant d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique ou en possession d'un diplôme de chef d'entreprise homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des petites et moyennes Entreprises (IFAPME).

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D2 ou D3 réunissant les conditions suivantes :

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 ou D3 ;
- avoir acquis une formation en sciences administratives (un module) ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences et complémentaire à celui utilisé au recrutement.

OU

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 ;
- avoir acquis une formation en sciences administratives (deux modules).

OU

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 ;
- être en possession d'un titre du niveau secondaire supérieur ou disposer de 2 titres de compétences délivrés par le Consortium de validation de compétences complémentaires à celui utilisé au recrutement.

- Remarque : le membre du personnel administratif, porteur d'un titre de compétences permettant le recrutement à l'échelle D4 possède automatiquement les compétences requises pour évoluer vers l'échelle D4.

GRADE: Employé d'administration		
ECHELLE – D2		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14.873,62	<i>Par voie de recrutement</i>
Maximum :	20.228,24	
Annales		<ul style="list-style-type: none"> ● Posséder un titre de l'enseignement secondaire inférieur ou un certificat de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ou posséder un certificat d'apprentissage homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des petites et moyennes Entreprises (IFAPME). ● réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		
0	14.873,62	
1	15.121,52	
2	15.369,42	
3	15.617,32	
4	15.865,22	
5	16.113,12	
6	16.361,02	<i>Par voie de promotion</i> A l'agent de niveau E comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif qui a réussi l'examen d'accession au niveau D comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement. Pour se présenter à cet examen, le candidat devra faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.
7	16.608,92	
8	16.856,82	
9	17.104,72	
10	17.513,75	
11	17.922,78	
12	18.331,81	
13	18.740,84	
14	18.864,79	
15	18.988,74	
16	19.112,69	
17	19.236,64	
18	19.360,59	
19	19.484,54	
20	19.608,49	
21	19.732,44	
22	19.856,39	
23	19.980,34	
24	20.104,29	
25	20.228,24	

GRADE: Employé d'administration		
ECHELLE – D3		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15.394,19	<i>En évolution de carrière</i>
Maximum :	21.356,20	
Annales		<p>Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ; ● avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.
9/1 X	272,69	
2/1 X	198,32	
1/1 X	743,69	
8/1 X	136,35	
3/1 X	260,29	
2/1 X	247,90	
Développement		
0	15.394,19	
1	15.666,88	
2	15.939,57	
3	16.212,26	
4	16.484,95	
5	16.757,64	
6	17.030,33	
7	17.303,02	
8	17.575,71	
9	17.848,40	
10	18.046,72	
11	18.245,04	
12	18.988,73	
13	19.125,08	
14	19.261,43	
15	19.397,78	
16	19.534,13	
17	19.670,48	
18	19.806,83	
19	19.943,18	
20	20.079,53	
21	20.339,82	
22	20.600,11	
23	20.860,40	
24	21.108,30	
25	21.356,20	

GRADE: Employé d'administration		
ECHELLE – D4		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15.022,35	<i>Par voie de recrutement</i>
Maximum :	22.902,96	
Annales		Posséder un titre de l'enseignement secondaire supérieur ou disposant d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ou posséder un diplôme de chef d'entreprise homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des petites et moyennes Entreprises (IFAPME).
3/1 X	260,29	
6/1 X	421,42	
3/1 X	471,00	
13/1 X	242,94	
Développement		Réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique. <i>En évolution de carrière</i> Au bénéficiaire de l'échelle D2 ou D3 réunissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 ou D3 ; ● avoir acquis une formation en sciences administratives (un module) ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement. OU <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 ; ● avoir acquis une formation en sciences administratives (deux modules) ; OU <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 ; ● être en possession d'un titre du niveau secondaire supérieur ou disposer de 2 modules de compétences délivrés par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.
0	15.022,35	
1	15.282,64	
2	15.542,93	
3	15.803,22	
4	16.224,64	
5	16.646,06	
6	17.067,48	
7	17.488,90	
8	17.910,32	
9	18.331,74	
10	18.802,74	
11	19.273,74	
12	19.744,74	
13	19.987,68	
14	20.230,62	
15	20.473,56	
16	20.716,50	
17	20.959,44	
18	21.202,38	
19	21.445,32	
20	21.688,26	
21	21.931,20	
22	22.174,14	
23	22.417,08	
24	22.660,02	
25	22.902,96	

Remarque : le membre du personnel administratif, porteur d'un titre de compétences permettant le recrutement à l'échelle D4 possède automatiquement les compétences requises pour évoluer dans l'échelle D4.

PERSONNEL ANIMATEUR, FORMATEUR, ... CULTUREL, SOCIAL, SPORTIF, ...

D2 Accessible :

Par voie de recrutement

A la personne en possession d'un titre de l'enseignement secondaire inférieur ou d'un certificat de l'enseignement secondaire du 2^e degré ou disposant d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou possédant un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ou sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

D3 Accessible :

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.

OU

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ;
- avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.

D4 Accessible :

Par voie de recrutement

A la personne en possession d'un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou disposant d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D2 ou D3 d'auxiliaire animateur, formateur, réunissant les conditions suivantes :

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D1, D2 ou D3 en tant qu'auxiliaire animateur, formateur, ... ;

- avoir acquis un module de formation d'animateur ou disposer ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.

OU

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 en tant qu'auxiliaire animateur, formateur, ... ;
- avoir acquis 2 modules de formation d'animateur.

OU

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 en tant qu'auxiliaire animateur, formateur, ... ;
- être en possession d'un titre de niveau secondaire supérieur ou disposer de 2 modules e compétences délivrés par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.

GRADE : Auxiliaire animateur, formateur, ...

ECHELLE – D2		
Minimum :	14.873 ,62	
Maximum :	20.228,24	<i>Par voie de recrutement</i>
Annales		Possession d'un titre de l'enseignement secondaire inférieur, un certificat de l'enseignement secondaire du 2 ^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		Réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.
0	14.873,62	
1	15.121,52	
2	15.369,42	
3	15.617,32	
4	15.865,22	
5	16.113,12	
6	16.361,02	
7	16.608,92	
8	16.856,82	
9	17.104,72	
10	17.513,75	
11	17.922,78	
12	18.331,81	
13	18.740,84	
14	18.864,79	
15	18.988,74	
16	19.112,69	
17	19.236,64	
18	19.360,59	
19	19.484,54	
20	19.608,49	
21	19.732,44	
22	19.856,39	
23	19.980,34	
24	20.104,29	
25	20.228,24	

GRADE : Auxiliaire animateur, formateur, ...		
ECHELLE – D3		
Minimum :	15.394,19	
Maximum :	21.356,20	<i>En évolution de carrière</i>
Annales		<p>Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 ; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ; ● avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui requis au recrutement
9/1 X	272,69	
2/1 X	198,32	
1/1 X	743,69	
8/1 X	136,35	
3/1 X	260,29	
2/1 X	247,90	
Développement		
0	15.394,19	
1	15.666,88	
2	15.939,57	
3	16.212,26	
4	16.484,95	
5	16.757,64	
6	17.030,33	
7	17.303,02	
8	17.575,71	
9	17.848,40	
10	18.046,72	
11	18.245,04	
12	18.988,73	
13	19.125,08	
14	19.261,43	
15	19.397,78	
16	19.534,13	
17	19.670,48	
18	19.806,83	
19	19.943,18	
20	20.079,53	
21	20.339,82	
22	20.600,11	
23	20.860,40	
24	21.108,30	
25	21.356,20	

GRADE : Animateur, formateur, ... adjoint

ECHELLE – D4		
Minimum :	15.022,35	
Maximum :	22.902,96	<i>Par voie de recrutement</i>
Annales		Posséder un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
3/1 X	260,29	
6/1 X	421,42	
3/1 X	471,00	
13/1 X	242,94	
Développement		Réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique. <i>En évolution de carrière.</i> Au bénéficiaire de l'échelle D2. Ou D3. d'auxiliaire animateur, formateur, réunissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2. Ou D3. en tant qu'auxiliaire animateur, formateur ; ● avoir acquis un module de formation d'animateur ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui requis au recrutement. OU <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2. Ou D3. en tant qu'auxiliaire animateur, formateur ; ● avoir acquis 2 modules de formation d'animateur. OU <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2. Ou D3. en tant qu'auxiliaire animateur, formateur ; ● être en possession d'un titre du niveau secondaire supérieur ou disposer de 2 modules de compétences délivrés par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui requis au recrutement.
0	15.022,35	
1	15.282,64	
2	15.542,93	
3	15.803,22	
4	16.224,64	
5	16.646,06	
6	17.067,48	
7	17.488,90	
8	17.910,32	
9	18.331,74	
10	18.802,74	
11	19.273,74	
12	19.744,74	
13	19.987,68	
14	20.230,62	
15	20.473,56	
16	20.716,50	
17	20.959,44	
18	21.202,38	
19	21.445,32	
20	21.688,26	
21	21.931,20	
22	22.174,14	
23	22.417,08	
24	22.660,02	
25	22.902,96	

CHAPITRE II

PERSONNEL BIBLIOTHECONOMIQUE

PERSONNEL BIBLIOTHECONOMIQUE

D2 Accessible :

A l'auxiliaire de bibliothèque :

Par voie de recrutement

- posséder un titre du niveau secondaire inférieur ou un certificat d'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validité de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
- posséder le permis poids lourds pour le chauffeur de bibliobus ;
- justifier d'une expérience professionnelle utile de 5 ans minimum et tant que chauffeur poids lourds pour les chauffeurs de bibliobus ;
- réussir un examen comportant une épreuve portant sur la pratique du métier.

Par voie de promotion

Au bénéficiaire d'une échelle de niveau E (ouvrier ou administratif) comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif et qui a réussi l'examen d'accession au niveau D comportant une épreuve pratique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement.

Pour se présenter à cet examen, le candidat devra :

- faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.

A l'employé de bibliothèque :

Par voie de recrutement

- posséder un titre de l'enseignement secondaire inférieur ou un certificat de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
- réussir un examen comportant une épreuve écrite spécifique.

Par voie de promotion

Au bénéficiaire d'une échelle de niveau E (ouvrier ou administratif) comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif et qui a réussi l'examen d'accession au niveau D comportant une épreuve pratique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement.

Pour se présenter à cet examen, le candidat devra faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.

D3 Accessible :*En évolution de carrière*

A l'auxiliaire de bibliothèque bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 d'auxiliaire de bibliothèque.

OU

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 d'auxiliaire de bibliothèque ;
- avoir acquis une formation complémentaire.

D3 : idem pour l'employé de bibliothèque.

D4 Accessible :*Par voie de recrutement*

A la personne réunissant les conditions suivantes :

- être en possession d'un titre du niveau secondaire supérieur ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ;
- réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

En évolution de carrière

A l'employé de bibliothèque bénéficiaire de l'échelle D.2, D.3, réunissant les conditions suivantes :

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.2, D.3 ;
- avoir acquis un module de formation (bibliothèques).

OU

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.2, D.3 ;
- avoir acquis 2 modules de formation (bibliothèques).

GRADE : Auxiliaire de bibliothèque

ECHELLE – D2		
Minimum :	14.873,62	
Maximum :	20.228,24	<i>Par voie de recrutement</i>
Annales		<ul style="list-style-type: none"> ● posséder un titre du niveau secondaire inférieur, un certificat d'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ; ● posséder le permis lourds pour le chauffeur de bibliobus ; ● justifier d'une expérience professionnelle utile de 5 ans minimum en tant que chauffeur poids lourds pour les chauffeurs de bibliobus ; ● réussir un examen comportant une épreuve portant sur la pratique du métier.
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		
0	14.873,62	
1	15.121,52	
2	15.369,42	
3	15.617,32	
4	15.865,22	
5	16.113,12	
6	16.361,02	<p><i>Par voie de promotion</i></p> <p>Au bénéficiaire d'une échelle de niveau E (ouvrier ou administratif) comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif et qui a réussi l'examen d'accession au niveau D comportant une épreuve écrite spécifique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement.</p> <p>Pour se présenter à cet examen, le candidat devra faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.</p>
7	16.608,92	
8	16.856,82	
9	17.104,72	
10	17.513,75	
11	17.922,78	
12	18.331,81	
13	18.740,84	
14	18.864,79	
15	18.988,74	
16	19.112,69	
17	19.236,64	
18	19.360,59	
19	19.484,54	
20	19.608,49	
21	19.732,44	
22	19.856,39	
23	19.980,34	
24	20.104,29	
25	20.228,24	

GRADE : Employé de bibliothèque

ECHELLE – D2		
Minimum :	14.873,62	
Maximum :	20.228,24	<i>Par voie de recrutement</i>
Annales		<ul style="list-style-type: none"> • posséder un titre du niveau secondaire inférieur, un certificat d'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		<p>• réussir un examen comportant une épreuve écrite spécifique.</p> <p><i>Par voie de promotion</i></p> <p>Au bénéficiaire d'une échelle de niveau E (ouvrier ou administratif) comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif et qui a réussi l'examen d'accession au niveau D comportant une épreuve écrite spécifique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour se présenter à cet examen, le candidat devra faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.
0	14.873,62	
1	15.121,52	
2	15.369,42	
3	15.617,32	
4	15.865,22	
5	16.113,12	
6	16.361,02	
7	16.608,92	
8	16.856,82	
9	17.104,72	
10	17.513,75	
11	17.922,78	
12	18.331,81	
13	18.740,84	
14	18.864,79	
15	18.988,74	
16	19.112,69	
17	19.236,64	
18	19.360,59	
19	19.484,54	
20	19.608,49	
21	19.732,44	
22	19.856,39	
23	19.980,34	
24	20.104,29	
25	20.228,24	

GRADE : Auxiliaire de bibliothèque

ECHELLE – D3		
Minimum :	15.394,19	
Maximum :	21.356,20	<i>En évolution de carrière.</i>
Annales		<p>A l'auxiliaire de bibliothèque bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 d'auxiliaire de bibliothèque.
9/1 X	272,69	
2/1 X	198,32	
1/1 X	743 ,69	
8/1 X	136 ,35	
3/1 X	260 ,29	
2/1 X	247 ,90	
Développement		<p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.2 d'auxiliaire de bibliothèque ; ● avoir acquis une formation complémentaire. <p>A l' employé de bibliothèque : idem.</p>
0	16.394,19	
1	15.666,88	
2	15.939,57	
3	16.212,26	
4	16.484,95	
5	16.757,64	
6	17.030,33	
7	17.303,02	
8	17.575,71	
9	17.848,40	
10	18.046,72	
11	18.245,04	
12	18.988,73	
13	19.125,08	
14	19.261,43	
15	19.397,78	
16	19.534,13	
17	19.670,48	
18	19.806,83	
19	19.943,18	
20	20.079,53	
21	20.339,82	
22	20.600,11	
23	20.860,40	
24	21.108,30	
25	21.356,20	

GRADE : Employé de bibliothèque		
ECHELLE – D3		
Minimum :	15.394,19	
Maximum :	21.356,20	<i>En évolution de carrière.</i>
Annales		<p>A l'auxiliaire de bibliothèque bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 d'auxiliaire de bibliothèque.
9/1 X	272,69	
2/1 X	198,32	
1/1 X	743,69	
8/1 X	136,35	
3/1 X	260,29	
2/1 X	247,90	
Développement		<p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.2 d'auxiliaire de bibliothèque ; ● avoir acquis une formation complémentaire. <p>A l'employé de bibliothèque : idem.</p>
0	15.394,19	
1	15.666,88	
2	15.939,57	
3	16.212,26	
4	16.484,95	
5	16.757,64	
6	17.030,33	
7	17.303,02	
8	17.575,71	
9	17.848,40	
10	18.046,72	
11	18.245,04	
12	18.988,73	
13	19.125,08	
14	19.261,43	
15	19.397,78	
16	19.534,13	
17	19.670,48	
18	19.806,83	
19	19.943,18	
20	20.079,53	
21	20.339,82	
22	20.600,11	
23	20.860,40	
24	21.108,30	
25	21.356,20	

GRADE : Employé de bibliothèque		
ECHELLE – D4		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15.022,35	<i>Par voie de recrutement</i>
Maximum :	22.902,96	
Annales		<ul style="list-style-type: none"> ● Posséder un titre de l'enseignement secondaire supérieur ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ; ● réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.
3/1 X	260,29	
6/1 X	421,42	
3/1 X	471,00	
13/1 X	242,94	
Développement		<p><i>En évolution de carrière</i></p> <p>Au bénéficiaire de l'échelle D.2, D.3, réunissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.2, D.3; ● avoir acquis un module de formation (bibliothèques). <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2, D.3 ; ● avoir acquis 2 modules de formation (bibliothèques)
0	15.022,35	
1	15.282,64	
2	15.542,93	
3	15.803,22	
4	16.224,64	
5	16.646,06	
6	17.067,48	
7	17.488,90	
8	17.910,32	
9	18.331,74	
10	18.802,74	
11	19.273,74	
12	19.744,74	
13	19.987,68	
14	20.230,62	
15	20.473,56	
16	20.716,50	
17	20.959,44	
18	21.202,38	
19	21.445,32	
20	21.688,26	
21	21.931,20	
22	22.174,14	
23	22.417,08	
24	22.660,02	
25	22.902,96	

CHAPITRE V

PERSONNEL INFORMATIQUE

PERSONNEL INFORMATIQUE, ...

D2 Accessible :

Par voie de recrutement

Au possesseur d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire inférieur ou d'un certificat de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

D3 Accessible :

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.

OU

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.2 ;
- avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.

D7 Accessible :

Par voie de recrutement

A l'agent en possession d'un titre de l'enseignement technique secondaire supérieur (E.T.S.S. ou C.T.S.S.) et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

Par voie de promotion

Au bénéficiaire de l'échelle D2 ou D3 qui a réussi l'examen d'accession comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

Pour se présenter à cet examen, le candidat devra :

- faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 en qualité d'agent définitif.

GRADE : Technicien en informatique		
ECHELLE – D2		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14.873,62	<i>Par voie de recrutement</i>
Maximum :	20.228,24	
Annales		Posséder un titre de l'enseignement technique secondaire inférieur ou un certificat de l'enseignement secondaire du 2 ^{ème} degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et un lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par le Gouvernement wallon ;
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		Réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.
0	14.873,62	
1	15.121,52	
2	15.369,42	
3	15.617,32	
4	15.865,22	
5	16.113,12	
6	16.361,02	
7	16.608,92	
8	16.856,82	
9	17.104,72	
10	17.513,75	
11	17.922,78	
12	18.331,81	
13	18.740,84	
14	18.864,79	
15	18.988,74	
16	19.112,69	
17	19.236,64	
18	19.360,59	
19	19.484,54	
20	19.608,49	
21	19.732,44	
22	19.856,39	
23	19.980,34	
24	20.104,29	
25	20.228,24	

GRADE : Technicien en informatique		
ECHELLE – D3		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15.394,19	<i>En évolution de carrière.</i>
Maximum :	21.356,20	
Annales		<p>Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.2 ; ● avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire celui utilisé au recrutement.
9/1 X	272 ,69	
2/1 X	198 ,32	
1/1 X	743 ,69	
8/1 X	136 ,35	
3/1 X	260 ,29	
2/1 X	247 ,90	
Développement		
0	15.394,19	
1	15.666,88	
2	15.939,57	
3	15.212,26	
4	16.484,95	
5	16.757,64	
6	17.030,33	
7	17.303,02	
8	17.575,71	
9	17.848,40	
10	18.046,72	
11	18.245,04	
12	18.988,73	
13	19.125,08	
14	19.261,43	
15	19.397,78	
16	19.534,13	
17	19.670,48	
18	19.806,83	
19	19.943,18	
20	20.079,53	
21	20.339,82	
22	20.600,11	
23	20.860,40	
24	21.108,30	
25	21.356,20	

GRADE : Agent technique en informatique		
ECHELLE – D7		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	17.104,66	
Maximum :	25.490,94	<i>Par voie de recrutement</i>
Annales		A l'agent en possession d'un titre de l'enseignement technique secondaire supérieur (ETSS ou CTSS) et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.
11/1 X	376,80	
1/1 X	884,98	
10/1 X	233,02	
3/1 X	342,10	
Développement		<i>Par voie de promotion</i>
0	17.104,66	<p>Au bénéficiaire de l'échelle D2 ou D3 qui a réussi l'examen d'accession comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.</p> <p>Pour se présenter à cet examen, le candidat devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.2 ou D.3 en qualité d'agent définitif.
1	17.481,46	
2	17.858,26	
3	18.235,06	
4	18.611,86	
5	18.988,66	
6	19.365,46	
7	19.742,26	
8	20.119,06	
9	20.495,86	
10	20.872,66	
11	21.249,46	
12	22.134,44	
13	22.367,46	
14	22.600,48	
15	22.833,50	
16	23.066,52	
17	23.299,54	
18	23.532,56	
19	23.765,58	
20	23.998,60	
21	24.231,62	
22	24.464,64	
23	24.806,74	
24	25.148,84	
25	25.490,94	

CHAPITRE VI

PERSONNEL AGENT DE SECURITE/VIGILE

PERSONNEL AGENT DE SECURITE/VIGILE**D2 Accessible :***Par voie de recrutement*

Au titulaire de la formation organisée par la loi du 10 avril 1990 et par l'arrêté royal du 21 décembre 2006 :

- Soit la formation de 127 heures de compétence générale « agent de gardiennage » ;
- Soit la formation de 51 heures pour les agents de gardiennage affectés à la protection des personnes ;
- Soit la formation de 69 heures pour les agents de gardiennage affectés au transport protégé ;
- Soit la formation de 70 heures pour les agents de gardiennage « opérateur de central d'alarme ».

Et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

D3 Accessible :*En évolution de carrière*

Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.

GRADE : Agent de sécurité/vigile		
ECHELLE – D2		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14.873,62	<i>Par voie de recrutement</i>
Maximum :	20.228,24	
Annales		<p>Au titulaire de la formation organisée par la loi du 10 avril 1990 et par l'arrêté royal du 21 décembre 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Soit la formation de 127 heures de compétence générale « agent de gardiennage » ; ● Soit la formation de 51 heures pour les agents de gardiennage affectés à la protection des personnes ; ● Soit la formation de 69 heures pour les agents de gardiennage affectés au transport protégé ; ● Soit la formation de 70 heures pour les agents de gardiennage « opérateur de central d'alarme ». <p>Et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une orale spécifique.</p>
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		
0	14.873,62	
1	15.121,52	
2	15.369,42	
3	15.617,32	
4	15.865,22	
5	16.113,12	
6	16.361,02	
7	16.608,92	
8	16.856,82	
9	17.104,72	
10	17.513,75	
11	17.922,78	
12	18.331,81	
13	18.740,84	
14	18.864,79	
15	18.988,74	
16	19.112,69	
17	19.236,64	
18	19.360,59	
19	19.484,54	
20	19.608,43	
21	19.732,44	
22	19.856,39	
23	19.980,34	
24	20.104,29	
25	20.228,24	

GRADE : Agent de sécurité/vigile		
ECHELLE – D3		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15.394,19	<i>En évolution de carrière.</i>
Maximum :	21.356,20	
Annales		Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ● compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.
9/1 X	272,69	
2/1 X	198,32	
1/1 X	743,69	
8/1 X	136,35	
3/1 X	260,29	
2/1 X	247,90	
Développement		
0	15,394,19	
1	15.666,88	
2	15.939,57	
3	16.212,26	
4	16.484,95	
5	16.757,64	
6	17.030,33	
7	17.303,02	
8	17.575,71	
9	17.848,40	
10	18.046,72	
11	18.245,04	
12	18.988,73	
13	19.125,08	
14	19.261,43	
15	19.397,78	
16	19.534,13	
17	19.670,48	
18	19.806,83	
19	19.943,18	
20	20.079,53	
21	20.339,82	
22	20.600,11	
23	20.860,40	
24	21.108,30	
25	21.356,20	

CHAPITRE VI

PERSONNEL OUVRIER

PERSONNEL STEWARD**D2 Accessible :***Par voie de recrutement*

Au titulaire d'une qualification délivrée au terme d'un cycle d'études des niveaux ETSI,CTSI, EPSI ou CPSI, d'un certificat d'enseignement secondaire technique du 2^{ème} degré (CESDD) ou d'un titre de l'enseignement secondaire inférieur ou d'un certificat de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou qui dispose d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré ou qui possède un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon sur examen comportant une épreuve orale spécifique et une épreuve portant sur la pratique du métier ou qui possède un certificat d'apprentissage homologué par la Communauté Wallonie-BRUXELLES tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des petites et moyennes Entreprises (IFAPME) et en lien avec l'emploi considéré.

D3 Accessible :*En évolution de carrière*

Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :

- faire l'objet d'une évaluation au moins à améliorer ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.

GRADE : STEWARD		
ECHELLE – D2		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14.873,62	<i>Par voie de recrutement</i>
Maximum :	20.228,24	
Annales		Au titulaire d'une qualification délivrée au terme d'un cycle d'études des niveaux ETSI, CTSI, EPSI ou CPSI, d'un certificat d'enseignement secondaire technique du 2 ^{ème} degré (CESDD) ou d'un titre de l'enseignement secondaire inférieur ou d'un certificat de l'enseignement secondaire du 2 ^{ème} degré ou qui dispose d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme du 2 ^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré ou qui possède un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon sur examen comportant une épreuve orale spécifique et une épreuve portant sur la pratique du métier ou qui possède un certificat d'apprentissage homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des petites et moyennes Entreprises (IFAPME) et en lien avec l'emploi considéré.
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		
0	14.873,62	
1	15.121,52	
2	15.369,42	
3	15.617,32	
4	15.865,22	
5	16.113,12	
6	16.361,02	
7	16.608,92	
8	16.856,82	
9	17.104,72	
10	17.513,75	
11	17.922,78	
12	18.331,81	
13	18.740,84	
14	18.864,79	
15	18.988,74	
16	19.112,69	
17	19.236,64	
18	19.360,59	
19	19.484,54	
20	19.608,49	
21	19.732,44	
22	19.856,39	
23	19.980,34	
24	20.104,29	
25	20.228,24	

GRADE : STEWARD		
ECHELLE – D3		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15.394,19	<i>En évolution de carrière.</i>
Maximum :	21.356,20	
Annales		Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.
9/1 X	272,69	
2/1 X	198,32	
1/1 X	743,69	
8/1 X	136,35	
3/1 X	260,29	
2/1 X	247,90	
Développement		
0	15.394,19	
1	15.666,88	
2	15.939,57	
3	16.212,26	
4	16.484,95	
5	16.757,64	
6	17.030,33	
7	17.303,02	
8	17.575,71	
9	17.848,40	
10	18.046,72	
11	18.245,04	
12	18.988,73	
13	19.125,08	
14	19.261,43	
15	19.397,78	
16	19.534,13	
17	19.670,48	
18	19.806,83	
19	19.943,18	
20	20.079,53	
21	20.339,82	
22	20.600,11	
23	20.860,40	
24	21.108,30	
25	21.356,20	

PERSONNEL OUVRIER

D2 Accessible :

Par voie de recrutement

Au titulaire d'une qualification délivrée au terme d'un cycle d'études des niveaux ETSI, CTSI, EPSI ou CPSI, d'un certificat d'enseignement secondaire technique du 2^{ème} degré (CESDD) ou qui dispose d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré ou qui possède un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon sur examen comportant une épreuve orale spécifique et une épreuve portant sur la pratique du métier ou qui possède un certificat d'apprentissage homologué par la Communauté Wallonie-BRUXELLES tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des petites et moyennes Entreprises (IFAPME) et en lien avec l'emploi considéré.

Par voie de promotion

A l'agent de niveau E comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif qui a réussi l'examen d'accession au niveau D comportant une épreuve orale spécifique et une épreuve pratique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement.

Pour se présenter à cet examen, le candidat devra faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.

D3 Accessible :

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :

- faire l'objet d'une évaluation au moins à améliorer ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2

OU

- faire l'objet d'une évaluation au moins à améliorer ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ;
- avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.

GRADE : Ouvrier qualifié		
ECHELLE – D2		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14.873,62	<u>Par voie de recrutement</u>
	20.228,24	
Annales		Posséder une qualification délivrée au terme d'un cycle d'études des niveaux ETSI, CTSI, EPSI ou CPSI, un certificat d'enseignement secondaire technique du 2 ^{ème} degré (CESDD) ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme du 2 ^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par le Gouvernement wallon ou posséder un certificat d'apprentissage homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des petites et moyennes Entreprises (IFAPME) et en lien avec l'emploi considéré.
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		Réussir un examen comportant une épreuve orale spécifique et une épreuve portant sur la pratique du métier. <u>Par voie de promotion</u> A l'agent de niveau E comptant une ancienneté de 4 ans dans le niveau E en qualité d'agent définitif qui a réussi l'examen d'accession au niveau D comportant une épreuve orale spécifique et une épreuve pratique dont le programme est similaire à celui prévu au recrutement. Pour se présenter à cet examen, le candidat devra faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante.
0	14.873,62	
1	15.121,52	
2	15.369,42	
3	15.617,32	
4	15.865,22	
5	16.113,12	
6	16.361,02	
7	16.608,92	
8	16.856,82	
9	17.104,72	
10	17.513,75	
11	17.922,78	
12	18.331,81	
13	18.740,84	
14	18.864,79	
15	18.988,74	
16	19.112,69	
17	19.236,64	
18	19.360,59	
19	19.484,54	
20	19.608,49	
21	19.732,44	
22	19.856,39	
23	19.980,34	
24	20.104,29	
25	20.228,24	

GRADE : Ouvrier qualifié		
ECHELLE – D3		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15.394,19	<i>En évolution de carrière.</i>
	21.356,20	
Annales		<p>Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ; ● avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.
9/0 X	272,69	
2/1 X	198,32	
1/1 X	743,69	
8/1X	136,35	
3/1 X	260,29	
2/1 X	247,90	
Développement		
0	15.394,19	
1	15.666,88	
2	15.939,57	
3	16.212,26	
4	16.484,95	
5	16.757,64	
6	17.030,33	
7	17.303,02	
8	17.575,71	
9	17.848,40	
10	18.046,72	
11	18.245,04	
12	18.988,73	
13	19.125,08	
14	19.261,43	
15	19.397,78	
16	19.534,13	
17	19.670,48	
18	19.806,83	
19	19.943,18	
20	20.079,53	
21	20.339,82	
22	20.600,11	
23	20.860,40	
24	21.108,30	
25	21.356,20	

CHAPITRE VII

PERSONNEL SOIGNANT

PERSONNEL SOIGNANT

D2 Accessible :

Par voie de recrutement

A l'aide familial non diplômé ou aide ménager à l'auxiliaire de soins non diplômé et à l'assistant logistique, sur examen comportant une épreuve pratique.

Par voie de recrutement

Au puériculteur et à l'aide sanitaire, sur examen comportant une épreuve pratique.

D3 Accessible :

Par voie de recrutement

A l'assistant en soins hospitaliers, sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

En évolution de carrière

Au personnel soignant bénéficiant de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D2.

D3.1 Accessible :

En évolution de carrière

Au personnel soignant (ASH) bénéficiant de l'échelle D3 réunissant les conditions suivantes :

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D3.

GRADE : Personnel de soins (aide familial non diplômé ou aide ménager, auxiliaire de soins non diplômé et assistant logistique)		
ECHELLE – D2		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14.873,62	<i>Par voie de recrutement</i>
	20.228,24	
Annales		A l'aide familial non diplômé ou aide ménager à l'auxiliaire de soins non diplômé et à l'assistant logistique, sur examen comportant une épreuve pratique.
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		
0	14.873,62	
1	15.121,52	
2	15.369,42	
3	15.617,32	
4	15.865,22	
5	16.113,12	
6	16.361,02	
7	16.608,92	
8	16.856,82	
9	17.104,72	
10	17.513,75	
11	17.922,78	
12	18.331,81	
13	18.740,84	
14	18.864,79	
15	18.988,74	
16	19.112,69	
17	19.236,64	
18	19.360,59	
19	19.484,54	
20	19.608,49	
21	19.732,44	
22	19.856,39	
23	19.980,34	
24	20.104,29	

GRADE : Personnel de soins (puériculteur, aide sanitaire)		
ECHELLE – D2		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14.873,62	<i>Par voie de recrutement</i>
	20.228,24	
Annales		Au puériculteur et à l'aide sanitaire, sur examen comportant une épreuve pratique.
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		
0	14.873,62	
1	15.121,52	
2	15.369,42	
3	15.617,32	
4	15.865,22	
5	16.113,12	
6	16.361,02	
7	16.608,92	
8	16.856,82	
9	17.104,72	
10	17.513,75	
11	17.922,78	
12	18.331,81	
13	18.740,84	
14	18.864,79	
15	18.988,74	
16	19.112,69	
17	19.236,64	
18	19.360,59	
19	19.484,54	
20	19.608,49	
21	19.732,44	
22	19.856,39	
23	19.980,34	
24	20.104,29	
25	20.228,24	

GRADE : Personnel de soins (assistant en soins hospitaliers)		
ECHELLE – D3		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15.394,19	<i>Par voie de recrutement</i>
Maximum :	21.356,20	
Annales		Posséder le titre d'assistant en soins hospitaliers ou assimilé ; Réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.
9/1 X	272,69	
2/1 X	198,32	
1/1 X	743,69	
8/1 X	136,35	
3/1 X	260,29	
2/1 X	247,90	
Développement		
0	15.394,19	
1	15.666,88	
2	15.939,57	
3	16.212,26	
4	16.484,95	
5	16.757,64	
6	17.030,33	
7	17.303,02	
8	15.575,71	
9	17.848,40	
10	18.046,72	
11	18.245,04	
12	18.988,73	
13	19.125,08	
14	19.261,43	
15	19.397,78	
16	19.534,13	
17	19.670,48	
18	19.806,83	
19	19.943,18	
20	20.079,53	
21	20.339,82	
22	20.600,11	
23	20.860,40	
24	21.108,30	
25	21.356,20	

GRADE : Personnel de soins (puériculteur, aide sanitaire)		
ECHELLE – D3		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15.394,19	<i>En évolution de carrière.</i>
Maximum :	21.356,20	
Annales		<p>Au personnel soignant bénéficiant de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins positive ; ● compter une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D2.
9/1 X	272,69	
2/1 X	198,32	
1/1 X	743,69	
8/1 X	136,35	
3/1 X	260,29	
2/1 X	247,90	
Développement		
0	15.394,19	
1	15.666,88	
2	15.939,57	
3	16.212,26	
4	16.484,95	
5	16.757,64	
6	17.030,33	
7	17.303,02	
8	15.575,71	
9	17.848,40	
10	18.046,72	
11	18.245,04	
12	18.988,73	
13	19.125,08	
14	19.261,43	
15	19.397,78	
16	19.534,13	
17	19.670,48	
18	19.806,83	
19	19.943,18	
20	20.079,53	
21	20.339,82	
22	20.600,11	
23	20.860,40	
24	21.108,30	
25	21.356,20	

GRADE : Personnel de soins (assistant en soins hospitaliers)		
ECHELLE – D3.1		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	16.608,87	<i>En évolution de carrière.</i>
Maximum :	22.880,79	
Annales		<p>Au personnel soignant (ASH) bénéficiant de l'échelle D3 réunissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 9 ans dans l'échelle D3.
1/1 X	570,16	
11/1 X	322,27	
8/1 X	185,93	
5/1 X	133,87	
Développement		
0	16.608,87	
1	17.179,03	
2	17.501,30	
3	17.823,57	
4	18.145,84	
5	18.468,11	
6	18.790,38	
7	19.112,65	
8	19.434,92	
9	19.757,19	
10	20.079,46	
11	20.401,73	
12	20.724,00	
13	20.909,93	
14	21.095,86	
15	21.281,79	
16	21.467,72	
17	21.653,65	
18	21.839,58	
19	22.025,51	
20	22.211,44	
21	22.345,31	
22	22.479,18	
23	22.613,05	
24	22.746,92	
25	22.880,79	

CHAPITRE VIII

PERSONNEL SPECIFIQUE

PERSONNEL SPECIFIQUE

- à fonctions spécialisées aux niveaux D et C
- diplômés spécifiques aux niveaux B et A

D2 Accessible :*Par voie de recrutement*

A la personne en possession d'un titre de l'enseignement secondaire inférieur, d'un certificat de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré ou disposant d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur la réussite d'un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

D3 Accessible :*En évolution de carrière*

Au bénéficiaire de l'échelle D2, réunissant les conditions suivantes :

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.

OU

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ;
- avoir acquis une formation complémentaire.

D4 Accessible :*Par voie de recrutement*

A la personne en possession d'un titre de l'enseignement secondaire supérieur ou disposant d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur la réussite d'un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

En évolution de carrière

Au bénéficiaire de l'échelle D2 ou D3, réunissant les conditions suivantes :

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 ou D3 ;
- avoir acquis une formation

OU

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 ;
- avoir acquis deux modules de formation.

GRADE : Agent spécifique		
ECHELLE – D2		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14.873 ,62	<i>Par voie de recrutement</i>
Maximum :	20.228 ,24	
Annales		Posséder un titre de l'enseignement secondaire inférieur ou un certificat de l'enseignement secondaire du 2 ^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.
9/1 X	247 ,90	
4/1 X	409 ,03	
12/1 X	123,95	
Développement		Réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.
0	14.873,62	
1	15.121,52	
2	15.369,42	
3	15.617,32	
4	15.865,22	
5	16.113,12	
6	16.361,02	
7	16.608,92	
8	16.856,82	
9	17.104,72	
10	17.513,75	
11	17.922,78	
12	18.331,81	
13	18.740,84	
14	18.864,79	
15	18.988,74	
16	19.112,69	
17	19.236,64	
18	19.360,59	
19	19.484,54	
20	19.608,49	
21	19.732,44	
22	19.856,19	
23	19.980,34	
24	20.104,29	
25	20.228,24	

GRADE : Agent spécifique		
ECHELLE – D3		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15.394,19	<i>En évolution de carrière.</i>
Maximum :	21.356,20	
Annales		Au bénéficiaire de l'échelle D2, réunissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2. OU <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ; ● avoir acquis une formation complémentaire.
9/1 X	272,69	
2/1 X	198,32	
1/1 X	743,69	
8/1 X	136,35	
3/1 X	260,29	
2/1 X	247,90	
Développement		
0	15.394,19	
1	15.666,88	
2	15.939,57	
3	16.212,26	
4	16.484,95	
5	16.757,64	
6	17.030,33	
7	17.303,02	
8	17.575,71	
9	17.848,40	
10	18.046,72	
11	18.245,04	
12	19.988,73	
13	19.125,08	
14	19.261,43	
15	19.397,78	
16	19.534,13	
17	19.670,48	
18	19.806,83	
19	19.943,18	
20	20.079,53	
21	20.339,82	
22	20.600,11	
23	20.860,40	
24	21.108,30	
25	21.356,20	

GRADE : Agent spécifique		
ECHELLE – D4		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15.022,35	<i>Par voie de recrutement</i>
Maximum :	22.902,96	
Annales		Posséder un titre ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.
3/1 X	260,29	
6/1 X	421,42	
3/1 X	471,00	
13/1 X	242,94	
Développement		<i>En évolution de carrière.</i>
0	15.022,35	Au bénéficiaire de l'échelle D2 ou D3, réunissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 ou D3 ; ● avoir acquis un module de formation. OU <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 ; ● avoir acquis deux modules de formation.
1	15.282,64	
2	15.542,93	
3	15.803,22	
4	16.224,64	
5	16.646,06	
6	17.067,48	
7	17.488,90	
8	17.910,32	
9	18.331,74	
10	18.802,74	
11	19.273,74	
12	19.744,74	
13	19.987,68	
14	20.230,62	
15	20.473,56	
16	20.716,50	
17	20.959,44	
18	21.202,38	
19	21.445,32	
20	21.688,26	
21	21.931,20	
22	22.174,14	
23	22.417,08	
24	22.660,02	
25	22.902,96	

CHAPITRE IX

PERSONNEL TECHNIQUE

PERSONNEL TECHNIQUE**D2 Accessible :***Par voie de recrutement*

Au possesseur d'un titre de l'enseignement technique secondaire inférieur ou d'un certificat de l'enseignement secondaire technique du 2^{ème} degré ou disposant d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique ou au possesseur d'un certificat d'apprentissage homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des petites et moyennes Entreprises (IFAPME) et en lien avec l'emploi considéré.

D3 Accessible :*En évolution de carrière*

Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.

OU

- faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2.
- avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.

D7 Accessible :*Par voie de recrutement*

Au possesseur d'un titre ou certificat de l'enseignement technique secondaire supérieur et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

Par voie de promotion

Au bénéficiaire de l'échelle D2 ou D3 qui a réussi l'examen d'accession comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

Pour se présenter à cet examen, le candidat devra :

- faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 en qualité d'agent définitif.

AU SIPPT

Par voie de recrutement

Diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;

Posséder la formation spécifique de conseiller en prévention de niveau 2 ;

Réussir un examen comportant une épreuve écrite spécifique et une épreuve orale spécifique.

Par voie de promotion

Au titulaire d'un grade rémunéré par l'échelle D2 ou D3 et qui a réussi un examen d'accession comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.

Pour se présenter à cet examen, le candidat devra :

- faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 en qualité d'agent définitif ;
- posséder la formation spécifique de conseiller en prévention de niveau 2

GRADE : Technicien		
ECHELLE – D2		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	14.873,62	<i>Par voie de recrutement</i>
Maximum :	20.228,24	
Annales		Posséder un titre de l'enseignement technique secondaire inférieur ou d'un certificat de l'enseignement secondaire technique du 2 ^e degré ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon ou posséder un certificat d'apprentissage homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des petites et moyennes Entreprises (IFAPME) et en lien avec l'emploi considéré.
9/1 X	247,90	
4/1 X	409,03	
12/1 X	123,95	
Développement		Réussir un examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.
0	14.873,62	
1	15.121,52	
2	15.369,42	
3	15.617,32	
4	15.865,22	
5	16.113,12	
6	16.361,02	
7	16.608,92	
8	16.856,82	
9	17.104,72	
10	17.513,75	
11	17.922,78	
12	18.331,81	
13	18.740,84	
14	18.864,79	
15	18.988,74	
16	19.112,69	
17	19.236,64	
18	19.360,59	
19	19.484,54	
20	19.608,49	
21	19.732,44	
22	19.856,39	
23	19.980,34	
24	20.104,29	
25	20.228,24	

GRADE : Technicien		
ECHELLE – D3		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	15.394,19	<i>En évolution de carrière.</i>
Maximum :	21.356,20	
Annales		<p>Au bénéficiaire de l'échelle D2 réunissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins « à améliorer » ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ; ● avoir acquis une formation complémentaire ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences complémentaire à celui utilisé au recrutement.
9/1 X	272,69	
2/1 X	198,32	
1/1 X	743,69	
8/1 X	136,35	
3/1 X	260,29	
2/1 X	247,90	
Développement		
0	15.394,19	
1	15.666,88	
2	15.939,57	
3	16.212,26	
4	16.484,95	
5	16.757,64	
6	17.030,33	
7	17.303,02	
8	17.575,71	
9	17.848,40	
10	18.046,72	
11	18.245,04	
12	18.988,73	
13	19.125,08	
14	19.261,43	
15	19.397,78	
16	19.534,13	
17	19.670,48	
18	19.806,83	
19	19.943,18	
20	20.079,53	
21	20.339,82	
22	20.600,11	
23	20.860,40	
24	21.108,30	
25	21.356,20	

GRADE : Agent technique		
ECHELLE – D7		CONDITIONS D'ACCESSION
Minimum :	17.104,66	<i>Par voie de recrutement</i>
Maximum :	25.490,94	
Annales		A l'agent en possession d'un titre de l'enseignement technique secondaire supérieur (ETSS ou CTSS) et sur examen comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.
11/1 X	376,80	
1/1 X	884,98	
10/1 X	233,02	
3/1 X	342,10	
Développement		<i>Par voie de promotion</i>
0	17.104,66	Au bénéficiaire de l'échelle D2 ou D3 qui a réussi l'examen d'accession comportant une épreuve écrite générale et une épreuve orale spécifique.
1	17.481,46	
2	17.858,26	Pour se présenter, le candidat devra :
3	18.235,06	
4	18.611,86	<ul style="list-style-type: none"> ● faire l'objet d'une évaluation au moins satisfaisante ; ● compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 ou D3 en qualité d'agent définitif.
5	18.988,66	
6	19.365,46	
7	19.742,26	
8	20.119,06	
9	20.495,86	
10	20.872,66	
11	21.249,46	
12	22.134,44	
13	22.367,46	
14	22.600,48	
15	22.833,50	
16	23.066,52	
17	23.299,54	
18	23.532,56	
19	23.765,58	
20	23.998,60	
21	24.231,62	
22	24.464,64	
23	24.806,74	
24	25.148,84	
25	25.490,94	

(Extrait du statut provincial applicable aux agents non enseignants définitifs et stagiaires)

**PERSONNEL ADMINISTRATIF, PERSONNEL ANIMATEUR, FORMATEUR
CULTUREL, SOCIAL, SPORTIF, ...**

NIVEAUX		RECRUTEMENT	PROMOTION
<u>E</u>	2	Epreuve portant sur la pratique du métier	-
	3	-	-
<u>D</u>	2	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique
	3	-	-
	4	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	-
	5	-	-
	6	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	-
<u>C</u>	3	-	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique
	4	-	-
<u>A</u>	1	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique
	2	-	-
	3	-	-
	4	-	-
		-	-

PERSONNEL BIBLIOTHECONOMIQUE

NIVEAUX		RECRUTEMENT	PROMOTION
<u>D</u>	2	Epreuve portant sur la pratique du métier pour les auxiliaires de bibliothèque	Epreuve portant sur la pratique du métier pour les auxiliaires de bibliothèque
	2	Epreuve écrite spécifique pour les employés de bibliothèque	Epreuve écrite spécifique pour les employés de bibliothèque
	3	-	-
	4	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	-
	5	-	-
	6	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	-
<u>B</u>	1	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique
	2	-	-
	3	-	-
	4	-	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique
<u>A</u>	1	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique
	2	-	-
	3	-	-
	4	-	-
	5	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique
	7	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique

PERSONNEL DE DIRECTION

NIVEAUX		RECRUTEMENT	PROMOTION
<u>A</u>	5		Sans examen
	6		Sans examen
	7		Sans examen
	8		Sans examen

PERSONNEL EDUCATEUR

NIVEAUX		RECRUTEMENT	PROMOTION
<u>D</u>	2	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique	-
	2	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique
	3.1	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique
<u>B</u>	1	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique	-
	2	-	-
	3	-	-
	4.1	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique
	4.1 (coordinateur)	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique
	5	-	-
<u>A</u>	1	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique
	2	-	-

PERSONNEL AGENT DE SECURITE VIGILE

NIVEAUX		RECRUTEMENT
<u>D</u>	2	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique
	3	-

PERSONNEL OUVRIER

NIVEAUX		RECRUTEMENT	PROMOTION
<u>E</u>	2	Epreuve portant sur la pratique du métier	-
	3	-	-
<u>D</u>	2	Epreuve orale spécifique + épreuve portant sur la pratique du métier	Epreuve orale spécifique + épreuve portant sur la pratique du métier
	3	-	-
	4	Epreuve orale spécifique + épreuve portant sur la pratique du métier	
<u>C</u>	1	-	Epreuve orale spécifique
	2	-	-
	6	-	Epreuve orale spécifique
	7	-	Epreuve orale spécifique pour C1 et C2

PERSONNEL SOIGNANT

NIVEAUX		RECRUTEMENT	PROMOTION
<u>D</u>	2	Epreuve portant sur la pratique du métier	-
	3	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	-
	3.1		-
	6	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	-
	7		-
<u>D</u>	1	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique	-
	2	-	-
	3	-	-
	4	-	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique

PERSONNEL SPECIFIQUE

NIVEAUX		RECRUTEMENT	PROMOTION
<u>D</u>	2	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	-
	3		-
	4	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	-
	5		-
	6		-
<u>C</u>	3	-	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique
	4	-	-
<u>B</u>	1	Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique	
	2		
	3		
	4		Epreuve écrite spécifique + épreuve orale spécifique
<u>A</u>	1	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique
	2		
	3		
	4		

PERSONNEL DU NIVEAU A SPECIFIQUE

NIVEAUX		RECRUTEMENT	PROMOTION
<u>A</u>	1	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	-
	2	-	-
	3	-	-
	4	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	-
	5	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	-
	6	-	-
	7	-	-
	8	-	-

PERSONNEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE

NIVEAUX		RECRUTEMENT	PROMOTION
<u>D</u>	2	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	-
	3	-	-
	7	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique
	8	-	-
	9	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique
	10	-	-
<u>A</u>	1	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique	Epreuve écrite générale + épreuve orale spécifique
	2	-	-
	3	-	-
	4	-	-

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 2 juillet 2017, de Madame la Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/FPL4960/TD/060618/HAINAUT-2018-0649/AM/jud, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 17 juillet 2018.

Monsieur le Directeur général provincial,
(s) Patrick MELIS.

Madame la Présidente du Conseil provincial,
(s) Charlyne MORETTI.